

FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER : RENOUVELER SON PASSEPORT



Le consulat est compétent pour traiter les demandes de renouvellement de passeport à l'étranger. En fonction de votre situation et de la date de délivrance du passeport à renouveler, les pièces justificatives nécessaires peuvent varier.

Pour toute volonté de renouvellement il est nécessaire de **prendre contact avec votre consulat** car votre présence sera indispensable pour procéder à la prise d'empreintes et certains services exigent que le dépôt du dossier se fasse uniquement sur rendez-vous.

LES EXCEPTIONS EN MATIÈRE DE RENOUVELLEMENT

Il est possible de ne pas devoir à se déplacer au consulat dans deux situations :

- En cas de situation de handicap ou d'impossibilité permanente de se déplacer : la plupart des postes diplomatiques et consulaires organise des tournées consulaires régulières pour aller au plus près des compatriotes et environ 150 postes sont équipés de dispositifs mobiles de recueil des données biométriques qui peuvent être utilisés lors de ces tournées.
- En cas de déplacement en France, vous pouvez déposer votre demande de renouvellement dans une mairie : vous pouvez déposer en personne dans une mairie en France votre demande de renouvellement, néanmoins vous devrez aussi la retirer auprès de cette même mairie. Veuillez suivre le lien suivant pour trouver la liste des mairies équipées pour recevoir ces demandes : [dans quelle mairie puis-je déposer ma demande de carte d'identité ?](#)

LES DELAIS IMPORTANTS EN MATIÈRE DE RENOUVELLEMENT

Le passeport ne peut être délivré immédiatement car il n'est pas fabriqué au consulat, par conséquent les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période de la demande. **Pour connaître le délai de renouvellement de votre passeport vous pouvez appeler depuis l'étranger le 09 70 83 07 07.**

De plus, si vous avez indiqué un numéro de téléphone portable sur votre demande, vous recevez un SMS lorsque le passeport est disponible. Enfin, il est également possible de suivre votre demande sur le site de L'ANTS.

LES DELAIS IMPORTANTS EN MATIERE DE RENOUELEMENT

En principe, le retrait du passeport se fait au lieu du dépôt du dossier. Néanmoins, il est possible de le retirer auprès d'un consul honoraire habilité à condition d'indiquer ce souhait au guichet au moment du dépôt du dossier. Vous pouvez demander la délivrance à votre domicile du nouveau passeport aux conditions ci-dessous en fonction de votre domiciliation en Europe ou hors Europe.

Le passeport délivré sera biométrique et devra être retiré personnellement dans les 3 mois, à défaut il sera détruit. L'ancien passeport devra être restitué sauf s'il comportait un visa. Enfin, le nouveau passeport est valide 10 ans.

a. En Europe : recevoir son passeport par courrier

Il est possible de demander la délivrance du passeport par courrier à condition d'être inscrit au registre des Français de l'étranger et avoir une messagerie électronique pour transmettre des fichiers par internet. Il est néanmoins nécessaire de fournir au moment du dépôt du dossier une enveloppe affranchie achetée auprès du prestataire habilité dans le pays

b. Hors Europe : recevoir son passeport par courrier

Dans certains pays (Argentine, Australie, Brésil, Canada, Etats Unis, Japon, Nouvelle Zélande), la possibilité de recevoir votre passeport par courrier est également offerte. A défaut, le retrait au consulat ou auprès d'un consul honoraire est la règle.

Ainsi, il s'agit d'une véritable avancée pour les Français de l'étranger car l'envoi postal sécurisé du passeport dans trente-huit pays (soit près de 60 % des passeports délivrés dans le réseau diplomatique et consulaire), permet ainsi aux usagers de recevoir leur passeport directement à domicile et leur évite ainsi la double comparution. Cette possibilité, offerte aux usagers depuis le 15 septembre 2017, est une dérogation au principe général de la double comparution permise par la réécriture de l'article 10 du décret n° 2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif aux passeports.

LES PIECES A FOURNIR POUR LE RENOUELEMENT

Votre passeport est valide	Votre passeport est périmée et n'était pas biométrique
1. Votre passeport	1. Une photo d'identité récente et conforme aux normes
2. Une photo d'identité récente et conforme aux normes	2. Montant : 96 € (ou 99 € si la photo est prise directement au guichet : uniquement dans quelques pays)
3. Montant de 96 € (ou 99 € si la photo est prise directement au guichet : uniquement dans quelques pays)	3. Justificatif du domicile
4. Justificatif du domicile	4. Carte d'identité (valide ou périmée depuis moins de 5 ans) ou Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois (sauf en cas de naissance à l'étranger ou dans une ville dont l'état civil est dématérialisé) + Justificatif de nationalité française si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité

